



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le délégué interministériel à la jeunesse

Paris, le 7 mai 2015

Bureau du partenariat associatif
Jeunesse et éducation populaire

N/Réf : DJEPVA/FD/NM/n°84

Madame la Présidente, Monsieur le Président

L'objet du présent courrier est la présentation des orientations qui guideront le partenariat de l'Etat avec les associations nationales agréées de jeunesse et d'éducation populaire dans le cadre des conventions d'objectifs à passer en 2015.

Le soutien aura pour objectif de favoriser le développement des partenariats locaux et nationaux avec ces associations en cohérence avec les mesures arrêtées le 6 mars 2015 par le Comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté (CIEC). Il visera notamment à renforcer la présence des mouvements et actions d'éducation populaire dans les territoires fragilisés. Les actions soutenues devront favoriser le vivre ensemble, dans le respect des valeurs de la République.

Dans ce cadre seront examinés avec attention, outre les initiatives s'inscrivant dans les priorités du plan d'action pour la jeunesse, celles portant notamment sur :

- le renforcement de la chaîne éducative au travers d'une plus grande coopération des différents acteurs éducatifs et du développement du travail en réseaux ;
- la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes aux usages et aux risques des réseaux sociaux en rendant l'utilisation du net plus citoyen ;
- la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes ;
- la construction de parcours citoyens par des actions tendant à favoriser l'engagement des jeunes.

En outre, la France présidant la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21) qui doit aboutir à un nouvel accord international sur le climat applicable à tous les pays, une attention particulière sera portée aux projets menés en amont ou à l'occasion des manifestations organisées fin novembre/début décembre dans ce cadre.

Pour votre information, le Conseil de l'Europe développe des actions auprès des jeunes visant à promouvoir la démocratie, les Droits de l'Homme et le dialogue interculturel, et propose différents outils présentés en annexe.

.../...

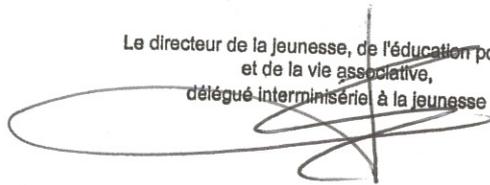
La DJEPVA met par ailleurs à disposition des associations un outil de diagnostic : le « *Guide 2015 Egalité : Développons l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations* », téléchargeable sur le site www.associations.gouv.fr.

L'attribution des subventions s'appuiera sur le bilan partagé de l'action de votre association dans le cadre du partenariat annuel 2014 et des orientations susmentionnées.

Vous adresserez votre demande de subvention sous le présent timbre avant le 15 juin prochain, délai de rigueur, au moyen du formulaire unique de demande « Cerfa » appelé en annexe.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse



Jean-Benoît DUJOL

Annexe 1

Outils mis à dispositions par le Conseil de l'Europe en matière de promotion de la démocratie, des Droits de l'Homme et du dialogue interculturel

L'expertise du Conseil de l'Europe en matière d'accès à la démocratie, aux Droits de l'Homme et au dialogue interculturel a favorisé la création d'outils en direction des publics jeunes qui peuvent être développés par les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire qui interviennent auprès d'eux (cf. http://www.coe.int/t/dg4/youth/default_fr.asp).

Parmi les actions existantes:

1/ le manuel Repères : manuel pédagogique pour la pratique de l'éducation aux Droits de l'Homme avec des jeunes et le manuel Repères juniors pour les enfants. Ces outils s'adressent aux animateurs (et enseignants) et proposent des définitions, des approches pédagogiques et des exemples d'activités : cf. http://eycb.coe.int/compass/fr/chapter_1/1_4.html#141.

2/ Le mouvement contre le discours de haine en ligne : une campagne européenne pour la défense des Droits de l'Homme en ligne, contre le discours de haine, le racisme et la discrimination qui s'expriment en ligne. L'idée est de sensibiliser et de doter les jeunes des compétences nécessaires pour reconnaître ces actes et agir contre eux. A cette fin, le Conseil de l'Europe a élaboré des outils pédagogiques, des formations, des séminaires, un observatoire : cf. <http://www.nohatespeechmovement.org/campaign>.

D'autres ressources du Conseil de l'Europe sont également mobilisables, comme par exemple les bibliothèques humaines, méthode pédagogique qui vise à lutter contre les préjugés par le dialogue, reconnue et utilisée dans de nombreux pays :
http://www.coe.int/t/dg4/youth/Resources/Publications/Publications_list_fr.asp#TopOfPage

Toutes ces ressources existent en français.

Annexe 2

Formulaire unique de demande de subvention

Le formulaire unique de demande de subvention est disponible au format « pdf remplissable » en ligne sur « <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml> » :

- Demande : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do
- Compte-rendu financier :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Documents à transmettre

Si l'association a été subventionnée en 2014, les fiches 1, 2 et 3 du formulaire Cerfa tiennent lieu de compte rendu financier de subvention se rapportant aux actions soutenues au titre de l'exercice précédent.

L'association doit préciser dans ce compte rendu le niveau d'atteinte des cibles des indicateurs fixés pour chaque action financée.

Ce compte rendu financier doit être **impérativement** retourné à la DJEPVA dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations .

Ces documents seront accompagnés du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos. Leur qualité et leur remise dans les délais prescrits conditionnent l'octroi de nouvelles subventions l'année suivante.

Vérifications à opérer par les associations

Les responsables des associations sont invités à vérifier que les derniers changements concernant les modifications à apporter aux données figurant au répertoire national des associations (RNA), tels que changement d'adresse, de composition de l'instance dirigeante ou modifications de statuts, ont bien été transmis à la préfecture ou sous-préfecture de leur siège social. Si ce n'est pas le cas, il conviendra d'adresser à ces services les informations concernant ces changements dans les meilleurs délais.